

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 892 portant approbation des comptes définitifs de la Chambre de commerce de Djibouti (exercice 1940).

n° 892

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 novembre 1941

Numéro JO
n° 540 du 30/11/1941

Date du numéro
30 novembre 1941

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents
- Vu** le décret du 26 mai 1912 portant création d'une Chambre de commerce à Djibouti
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 1928 rendant applicables aux opérations budgétaires de la Chambre de commerce les règles de la comptabilité publique
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 1936 complétant le précédent
- Vu** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 1940 présentés par la Chambre de commerce de Djibouti
- Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 29 novembre 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés les comptes définitifs de la Chambre de commerce de Djibouti (exercice 1940), arrêtés en recettes à la somme de 226.257 fr. 40 et en dépenses à la somme de 172.048 francs, laissant un excédent budgétaire de 52.309 francs 40 à verser à la Caisse de réserve.

Art. 2

— Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.